

**Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne**

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

49

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

6

Total votants :

56

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2017 A 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président. Date de la convocation : 2 novembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 9 novembre 2017 à 18h30, Salle des Fêtes, rue du 11 novembre, 63250 CELLES SUR DUROLLE.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, André IMBERDIS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean-Louis GADOUX, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Paul SABATIER, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Marc DELPOSEN à Christiane SAMSON
Jeannine SUAREZ à Catherine MAZELLIER
Aline LEBREF à Jean-Louis GADOUX
Carine BRODIN à Claude GOUILLON-CHENOT
Martine MUNOZ à Claude NOWOTNY
Hélène BOUDON à Stéphane RODIER

Conseiller.e.s absent.e.s :

Thomas BARNERIAS
Paul PERRIN
Françoise SCHULZ

Conseillères suppléantes ayant voix délibérantes : Arlette RELIER**Secrétaire de séance :** Benoit GENEIX**Approbation du rapport n° 2 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT)
DÉLIBÉRATION N° 20171109-03*****Rapporteur : Michel GONIN, Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées***

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes « Entre Allier et Bois noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière » et « Thiers Communauté » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport de CLECT n° 2 approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 5 octobre 2017.

Le rapporteur rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016.
- Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées. À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Au titre du rapport n°2 de la CLECT ont été examinés et validés les transferts de charges suivants :

- les zones d'activités économiques,
- les transferts issus du passage en fiscalité professionnelle unique pour les communes appartenant à la Communauté de Communes Entre Allier et Bois Noirs.

Il en découle les montants d'attributions de compensation suivants pour les communes concernées :

	FISCALITE (FPU + débasage taux TH)	ZAE	AC totale issue du rapport n°2
CHARNAT	15 206,00		15 206,00
CHATELDON	114 620,00		114 620,00
LACHAUX	26 246,00		26 246,00
NOALHAT	21 672,00		21 672,00
PASLIERES	152 017,00		152 017,00
PUY-GUILLAUME	1 428 467,00	-11 334,00	1 417 133,00
RIS	77 706,00		77 706,00
SAINT REMY SUR DUROLLE		-3 583,00	-3 583,00
THIERS		-67 646,00	-67 646,00

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

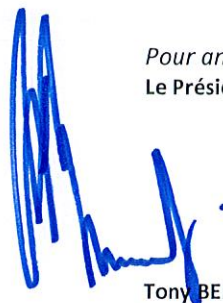
- **Approuve** les montants des attributions de compensation présentés.

AR PREFECTURE

063-200070712-20171109-20171109_03-DE
Regu le 15/11/2017

	AC issue du rapport n° 2
CHARNAT	15 206,00
CHATELDON	114 620,00
LACHAUX	26 246,00
NOALHAT	21 672,00
PASLIERES	152 017,00
PUY-GUILLAUME	1 417 133,00
RIS	77 706,00
SAINT REMY SUR DUROLLE	-3 583,00
THIERS	-67 646,00

TOTAL VOTANTS : 56 = Conseillers Présents : 49 + Représentés : 7 ... Non-participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMEES : 56 = Pour : 56 Contre :
Abstention : ...



Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20171109-20171109_03-DE
Regu le 15/11/2017

